



# Programme de prévention de la discrimination

La Commission canadienne des droits de la personne a établi le Programme de prévention de la discrimination dans le but d'aider les employeurs à favoriser le respect de la dignité humaine et des différences dans leurs milieux de travail.

### En quoi consiste le Programme de prévention de la discrimination?

Par l'entremise du Programme, la Commission :

- sensibilise davantage la population aux droits de la personne et favorise la compréhension et l'acceptation de ces droits;
- établit des partenariats solidaires avec les intervenants afin de prévenir la discrimination, en partageant son expertise et en se renseignant sur les pratiques exemplaires des autres organismes.

Le Programme repose sur les principes fondamentaux énoncés dans la Loi canadienne sur les droits de la personne et la Loi sur l'équité en matière d'emploi.

# Quels sont les principes directeurs du Programme?

La Commission considère qu'il est beaucoup plus efficace de prévenir la discrimination que de tenter de la régler quand elle se manifeste.

Les rapports productifs qu'elle établit avec les intervenants favorisent l'avènement d'organisations ouvertes à la diversité qui appuient les principes liés aux droits de la personne et à l'égalité.

La Commission offre des services sur mesure, car elle considère qu'il s'agit là du meilleur moyen de surmonter les obstacles à une culture de respect des droits de la personne en milieu de travail.

En concluant des partenariats stratégiques, la Commission peut maximiser les ressources qui favoriseront l'amélioration des milieux de travail.

# Pourquoi le Programme devrait-il intéresser les employeurs et les fournisseurs de services?

Auparavant, la plupart des employeurs et des fournisseurs de services ne traitaient avec la Commission que lorsqu'une plainte concernant les droits de la personne était déposée à leur endroit. Par conséquent, les rapports étaient souvent établis dans un contexte de litige.

Avec le Programme de prévention de la discrimination, la Commission établit des rapports de travail productifs, axés sur la collaboration. Elle travaille étroitement avec les employeurs et les fournisseurs de services avant que les problèmes surviennent, afin :

- de créer des milieux de travail positifs, grâce à des politiques, des pratiques exemplaires, de la formation et d'autres moyens;
- de traiter rapidement et de manière sensible toute situation de discrimination.

Tant les employés que les clients bénéficient de ces mesures lorsque les milieux de travail sont sensibilisés davantage à la discrimination et se dotent de principes et de pratiques qui aident à prévenir de tels comportements.





## Quels instruments peut-on utiliser pour favoriser un milieu de travail ouvert à la diversité?

On trouve sur le site Web de la Commission diverses publications, notamment des questions et réponses ainsi que des liens vers d'autres ressources. On prévoit offrir plus d'instruments et d'information à mesure que le Programme se développera.

Les employeurs ou fournisseurs de services qui signent un protocole d'entente avec la Commission peuvent se prévaloir de divers services tels que la médiation préventive, qui se déroule avant le dépôt d'une plainte.

#### Protocoles d'entente

En janvier 2005, la Commission a commencé à signer des protocoles d'entente avec diverses organisations. Ces documents témoignent de la volonté de la Commission d'adopter une approche proactive dans ses efforts de prévention et attestent la détermination des employeurs et des fournisseurs de services signataires à contrer la discrimination au sein de leur organisation.

On trouve sur le site Web de la Commission des renseignements complets sur ces protocoles, de même que la liste des organisations qui les ont conclus.

# Où puis-je obtenir plus de renseignements au sujet du Programme de prévention de la discrimination?

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site www.ccdp-chrc.ca ou communiquer avec l'un de nos bureaux régionaux, à Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg, Edmonton et Vancouver, au numéro sans frais 1.800.999.6899 (les adresses des bureaux figurent sur notre site Web).

Vous pouvez également vous adresser à notre bureau national, à l'adresse suivante :

#### Commission canadienne des droits de la personne

344, rue Slater, 8e étage Ottawa (Ontario) K1A 1E1 Téléphone : (613) 995.1151 Ligne sans frais : 1.888.214.1090

ATS: 1.888.643.3304

Courriel: info.com@chrc-ccdp.ca

Ce document peut être consulté sur notre site Web et est également disponible, sur demande, en médias substituts.

